

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20241015-lmc140433-AR-1-1
Date de télétransmission :	16 octobre 2024
Date de réception :	16 octobre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	17 octobre 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2024/0876

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance,
du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département
des Alpes-Maritimes de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
CCAS GROSSO à NICE
Pour l'exercice 2024

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD ;

VU l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 février 2024 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 20 mars 2024, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2024 ;

VU la convention d'aide sociale signée entre le Conseil départemental et l'établissement en 2021 ;

VU les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 14 juin 2024, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU les échanges intervenus avec le représentant de l'EHPAD en date des 20 juin, 10 juillet et 18 septembre 2024 ;

VU l'accord de l'EHPAD en date du 30 septembre 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes CCAS GROSSO à NICE sont fixés, pour l'exercice 2024, comme suit :

	TARIFS 2024	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} novembre 2024, jusqu'au 31 décembre 2024	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2025 dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale	56,27 €	63,42 €	56,27 €
Résidents de moins de 60 ans	73,26 €	80,41 €	73,26 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes CCAS GROSSO à NICE sont fixés, pour l'exercice 2024, comme suit :

	TARIFS 2024
Tarif GIR 1-2	20,06 €
Tarif GIR 3-4	12,73 €
Tarif GIR 5-6	5,40 €

ARTICLE 3 : Le forfait global dépendance, pour l'année 2024, est fixé à 200 521 € ;

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.314-173-I-3 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département, versé sous forme de dotation, est déterminé comme suit pour l'exercice 2024 :

Forfait global dépendance 2024	200 521 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8 du CASF	53 521 €
Produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements (Cf. Annexe activité)	0 €
Forfait global relatif à la dépendance, à la charge du Département	147 000 €

ARTICLE 5 : Après déduction des versements mensuels de 12 000 € effectués de janvier à octobre 2024, soit, 120 000 € cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 27 000 € et s'organisera comme suit :

- 2 versements de 13 500 € à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

ARTICLE 6 : A compter du 1^{er} janvier 2025, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de 12 250 € ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 8 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes CCAS GROSSO à NICE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 15 octobre 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,

Sébastien MARTIN



**MAISON
DE L'AUTONOMIE**